



REGLEMENT de la 8^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC 2022 **Trails 20km et 12km et Duo Nocturne**

ART 1 : La 8^{ème} ST ROCH de CAVEIRAC se déroulera le samedi 27 août 2022 à partir de 18h00

ART 2 : Elle propose un trail en SOLO avec deux distances (20km et 12km) et un Duo Nocturne (12km) manche du Trophée Gardois des duos nocturnes

Elle est ouverte à tous les coureurs masculins ou féminins nés en :

- 12km : 2005 et avant
- 20km : 2003 et avant

Pour les mineurs, autorisation parentale obligatoire.

ART 3 : Le nombre de participants est limité à 400 sur l'ensemble des 2 distances solo et 150 équipes en Duo

ART 4 : Seules les inscriptions complètes seront prises en compte (date limite : 26 Août 2022) soit:

- par internet via le site www.ats-sport.com ou www.coursestrochdecaveirac.com
- par courrier (complètes) à : Pierrick GUINGNE - 3 lot. La colline - 30910 ST DIONISY

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail (lesbipedesdelavaunage@laposte.net) ou courrier à l'adresse au-dessus, la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires et justificatifs médicaux.

Si les consignes sanitaires en vigueur à la date concernée, le permettent, elles se poursuivront le jour de la course (à partir de 16h00 -cour des arènes) dans la limite des dossards disponibles.

ART 5 : Le montant de l'inscription (hors frais) est de 12€ pour le 12km SOLO, de 14€ pour le 20km SO et de 24€ par Duo

Paiement carte bleue lors de l'inscription en ligne OU par chèque à l'ordre des «BIPEDES DE LA VAUNAGE »

ART 6 : Le retrait du dossard s'effectuera le samedi 27 août à partir de 16h00 (cour des Arènes)

ART 7 : Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

ART 8 : Les départs des épreuves seront donnés- place NIMENO II (derrière la mairie) à 18h00 (20km), 18h30 (12km) et 20h45 (Duo Nocturne)

ART 9 : Equipement individuel

- une réserve en eau individuelle est obligatoire.
- Frontale : Pour le 20km, la frontale est nécessaire pour pouvoir continuer le parcours à partir de 20h15 (2h15 de course) compte tenu du caractère technique de la fin de parcours

Tout coureur non munie de frontale sera arrêté par les bénévoles en place et conduit en groupe à l'arrivée.

- L'usage d'une corde ou tout autre lien entre des équipiers sur le DUO est INTERDIT

ART 10 : En cas d'abandon il est recommandé :

- d'éviter de quitter le circuit
- d'essayer de vous rendre jusqu'au poste de bénévole suivant afin que votre abandon soit noté et qu'on vous aide à rentrer ou demander à un autre coureur de signaler votre problème
- de rapporter sa puce sur place au **CHRONOMETREUR**

ART 11 : Il y aura 3 ravitaillements en eau sur le 20km (4^{ème}, 8^{ème} et 14^{ème} km) et un ravitaillement complet à l'arrivée (arènes). Les concurrents des 12km bénéficieront des 2 ravitaillements sur le parcours. L'épreuve se déroulant en semi autonomie, une réserve en eau individuelle est nécessaire.

ART 12 : En cas d'empêchement majeur, l'organisation se réserve le droit de modifier le tracé pour des raisons de sécurité

En cas d'annulation par décision préfectorale, les coureurs pourront choisir entre un report pour l'année suivante ou un remboursement de leur inscription.

ART 13 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation.

La course bénéficie de la présence d'un médecin d'un service ambulancier (2 véhicules dont un mobile sur le parcours) et d'un service liaison effectué par téléphones portables.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

ART 14 : Une remise des récompenses aura lieu à partir de 20h00 dans les arènes :

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines) des 2 épreuves SOLO
- Le premier/ catégorie (Masculins et Féminines) des 2 épreuves SOLO
- Les 3 premiers DUO masculins, féminins et Mixtes

Les récompenses ne sont pas cumulables.

ART 15 - Un pointage sera effectué sur le parcours. Le dossard devra être visible durant toute la course.

ART 16 : La 8^{ème} ST ROCH 2022 est organisé par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" auprès de la MAIF. Chaque coureur est couvert par l'assurance de sa licence. Il incombe aux coureurs non-licenciés de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique pendant et après la course.

ART 17 : Lors de son inscription, chaque coureur s'engage à renoncer à tout droit à l'image

ART 18 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepte toutes les clauses.

Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 22H40.

Le comité d'organisation